



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Division des ressources humaines

Dijon, le 14 février 2024

Affaire suivie par :
Emmanuelle BARRAUT / Aurore BOBEY
Tél : 03 45 62 75 20 / 03 45 62 75 24
Mél : cab-rh21.gc1@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à
Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du 1^{er} degré et 2nd degré public

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

s/c Mesdames les cheffes et
Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) – rentrée 2024

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020
- Circulaire ministérielle du 12 février 2021 (NOR: MENE2101543C) relative à la formation spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels arrêtées le 2 février 2024.

La présente note a pour objet de préciser les modalités :

- d'affectation des enseignants candidats au CAPPEI session 2024 (enseignants en formation CAPPEI année scolaire 2023-2024 et candidats libres) à la rentrée scolaire 2024,
- d'appel à candidature pour les départs en formation CAPPEI – session 2025.

1- Modalités d'affectation des enseignants candidats au CAPPEI – session 2024 à la rentrée scolaire 2024 pour les enseignants du 1^{er} degré :

Les enseignants du premier degré actuellement en formation CAPPEI session 2024 et les enseignants candidats libres au CAPPEI 2024 seront maintenus, en 2024-2025, **à leur demande** auprès de la division des ressources humaines, sur le poste occupé pendant l'année scolaire 2023-2024, afin qu'ils puissent préparer l'examen dans de bonnes conditions.

La demande sera adressée par courriel à : cab-rh21.gc1@ac-dijon.fr **avant le 8 mars 2024.**

PJ :

- Formulaire de candidature

À l'obtention du diplôme, les lauréats seront affectés à titre définitif sur le poste occupé conformément au cadrage académique.

Si la demande de maintien n'est pas effectuée, les enseignants en formation actuellement affectés à titre provisoire devront participer au mouvement.

2- Appel à candidature pour le départ en formation CAPPEI – session 2025

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, institue un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commun aux enseignants du premier et du second degré.

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du premier et du second degré, appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

En application du décret précité et de la circulaire ministérielle du 12 février 2021, une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants du premier et du second degré. Cette formation comprend des modules communs de formation, d'approfondissement et de professionnalisation dans l'emploi.

L'académie de Dijon ouvre, pour l'année scolaire 2024-2025, une formation correspondant au module d'approfondissement relatif aux troubles des fonctions cognitives pour enseigner en ULIS premier ou second degré ou en unité d'enseignement d'un établissement médico-social.

Les enseignants intéressés par la formation de préparation au CAPPEI en 2024-2025 peuvent faire acte de candidature en renvoyant le dossier de candidature joint, dûment complété et signé, à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ou à leur chef d'établissement **avant le 8 mars 2024.**

Le supérieur hiérarchique de l'enseignant enverra le dossier revêtu de son avis à la division des ressources humaines de la DSDEN par courriel à cab-rh21.gc1@ac-dijon.fr avant le 15 mars 2024.

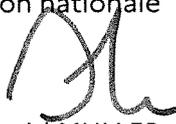
Les candidatures seront examinées sur la base d'un barème constitué de divers éléments (ancienneté générale de service, exercice dans l'enseignement spécialisé, avis du supérieur hiérarchique et de l'inspectrice de l'éducation nationale - ASH).

Les enseignants retenus pour suivre la formation seront obligatoirement affectés, à titre provisoire, en fonction du barème évoqué ci-dessus sur un poste spécialisé correspondant au parcours de formation. À cet effet, ils classeront, par ordre de préférence, les postes indiqués dans le dossier de candidature. Ces postes ne pourront être pourvus dans le cadre du mouvement intradépartemental (berceaux CAPPEI).

La présente note ne s'applique pas aux enseignants qui souhaiteraient s'engager dans la voie de l'obtention du CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) offerte par le décret suscité. Des précisions sur cette démarche seront apportées après la publication de consignes ministérielles.

La division des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale



David MULLER